

ou qu'il approuve les erreurs proclamées. Le résultat le plus funeste d'un semblable silence serait de faire accepter ces erreurs comme des idées reçues."

On ne se rend guère compte du reste, après les raisons que l'auteur vient de donner, de la manière que MM. les Commissaires ont compris leurs devoirs; d'autant plus, reprend M. de Bellefeuille, que dans l'acte parlementaire qui les constitue, "leurs devoirs sont tracés avec un soin que l'on pourrait appeler minutieux. Il leur est enjoint expressément de ne mettre dans le Code que les dispositions et les lois en force dans le Bas-Canada. Sur ce point il ne leur est point laissé d'autre liberté que celle de suggérer *séparément* et *indistinctement* les changements qu'ils croiraient convenables d'introduire."

Après ces considérations générales sur l'esprit et l'ensemble de l'ouvrage de MM. les Commissaires, un point particulier de cette œuvre, point important s'il en fut, la *législation sur le mariage*, est examiné spécialement par M. de Bellefeuille. "Nous étudierons, dit-il, la singulière législation que nos Commissaires ont fait sur le mariage, et la tendance déplorable de cette législation, où se montre une doctrine qui n'a jamais existé dans notre droit, et qu'on n'aurait certainement jamais dû chercher à y introduire."

On peut le croire, M. de Bellefeuille n'agit dans cet examen non par antipathie, esprit de parti, ou prévention, mais seulement, dit-il, "par amour sincère de la justice et de la vérité, et par la persuasion intime d'un devoir." Pour nous, nous le pensons ainsi. La tâche avait ses difficultés et ses délicatesses. Moins consciencieusement indépendant, M. de Bellefeuille eût pu effleurier ou indiquer seulement le sujet, sans toucher à l'esprit et au fond des principes qui sont tout dans une œuvre de cette importance. Il eût pu même se borner à jeter de l'encens à la figure de MM. les Commissaires, sans considérer si la tâche dont ils avaient été chargés était destinée avant tout à procurer un grand bienfait dans la législation civile des canadiens-français catholiques, ou simplement à élever un monument à la glorification personnelle des auteurs de cette tâche. Du reste, nous le répétons, les principes et la vérité étant sauvés avant tout, tout le monde sans objection peut dire avec M. de Bellefeuille: "Les Commissaires, animés sans doute de bonnes intentions, ont pu se tromper dans l'accomplissement de l'œuvre dont les avait chargé la confiance publique; cela n'empêche pas que dans la vie privée ils soient des hommes honorables et par leur conduite et par leur position."

La question du mariage chrétien, par le temps qui court, est si grave pour un peuple catholique comme le nôtre, que nous devons, dans la prochaine *Quinzaine*, résumer le judicieux travail de M. de Bellefeuille sur ce point. C'est là qu'on l'appréciera lui-même comme légiste catholique habile, exact et consciencieux.

En outre, l'étude du singulier esprit signalé dans le *Code civil du Bas-Canada*, devra aider beaucoup à stimuler et à diriger la pensée des catholiques instruits,

sérieux et dégagés de tout esprit de parti dans l'appréciation définitive de notre *projet de confédération*.

Si l'on veut y voir clair et n'avoir point à se reprocher dans la suite une fatale indifférence ou une fausse sécurité, il faut nécessairement que la catégorie des catholiques que nous venons de désigner, catégorie assez peu nombreuse malheureusement, examine cette grave question au point de vue catholique avant tout. Le reste, les intérêts matériels et purement politiques, auxquels d'ailleurs il peut être pourvu autrement en bien cherchant, voire même le *grand empire* qu'on se promet, tout cela n'est que secondaire. Ayons surtout les yeux fixés sur cet esprit étranger, faux, dangereux, qui court le monde aujourd'hui, et qui à son château-fort spécialement dans les régions politiques et législatives; témoins la presque totalité des États policés du jour. Cet esprit, qui semble faire abstraction des principes catholiques liés nécessairement aux choses de ce monde les plus graves, telles, par exemple, que la *législation*, les *grandes institutions* et les principes fondamentaux du gouvernement d'un peuple catholique, n'est autre que l'*esprit moderne*, le *droit nouveau*, le *progress des idées*, le *libéralisme* enfin, quelque nuance qu'on lui prête. Pen d'hommes, aujourd'hui, même imminents, même catholiques, échappent entièrement à ses malheureuses séductions. Toutefois, tenons-le pour certain, quand cet esprit de bonne foi ou non, est appliqué aux principes catholiques dans leur relation obligée avec la société, la législation, le gouvernement général des États catholiques, est formellement rejeté par l'Église. Pour s'en convaincre, il suffit d'écouter la voix solennelle, sans réplique et toute d'actualité de Grégoire XVI et de Pie IX.

## CORRESPONDANCES.

### Soixante arpents de terre en concombres.

Monsieur le Rédacteur,

J'ai déjà, à plusieurs reprises, fait ressortir les immenses profits qu'on peut réaliser dans la culture des menus fruits, tels que fraises, framboises, canneberges, etc. Nos cultivateurs, à qui il en coûte toujours trop de dévier de l'ancienne routine, n'en croient encore rien, ou refusent de tenter ainsi de nouvelles voies. Prétendant que les frais de culture sont dans ces cas trop dispendieux, ou que la réussite exige une habileté et une expérience qu'ils ne peuvent avoir, ils continuent toujours à couvrir leurs champs de blé et d'avoine, puis d'avoine et de blé, et cela avec un rendement le plus souvent au-dessous de la juste rémunération d'une culture bien entendue. Ils ne voient pas qu'avec un tel système ils ruinent leurs terres, qu'ils s'en vont s'appauvrissant de plus en plus, et qu'ils ne courent, à rien moins qu'à leur perte s'ils ne prêtent l'oreille aux sages conseils des véritables amis de la cause agricole, sur la nécessité de varier les cultures, de manière à ne pas épuiser le sol, de tirer un meilleur parti de leurs engrais, de mieux soigner le bétail, de cultiver un champ plus restreint, mais avec plus de soin, enfin de s'appliquer un peu à la culture jardinière qui, dans le voisinage des villes ou avec des voies faciles de communication, est presque toujours plus rémunérative que celle des céréales.